UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT

UNCTAD

Document de recherche sur les règles relatives à la certification de l’origine

41e session du Comité technique des règles d’origine (CTRO) 2023

Stefano Inama
Stefano.Inama@un.org

Division pour l’Afrique, les pays les moins avancés et les programmes spéciaux (ALDC)

Bruxelles, 8–10 février 2023

UNITED NATIONS
UNCTAD

Coût de la certification : résultats des enquêtes

- Selon une enquête de l'ITC, **la part des cas de MNT liés aux RdO atteint 22 %.**
- Les exportateurs et les importateurs font état de **coûts élevés, de retards** et de pratiques arbitraires.
- Les enquêtes de JETRO et d'ADB révèlent également que les entreprises hésitent à faire le choix de recourir aux ALE en Asie.
- La plupart des cas de MNT concernent en apparence le pays d'exportation : **difficultés à obtenir les CO dans le pays d'origine ou les déclarations des fournisseurs**

UNITED NATIONS
UNCTAD

Coût de la certification : résultats des enquêtes *(suite)*

- Plus récemment, des rapports ont fait état de difficultés avec les déclarations des importateurs (ALE Japon-UE).
- Toutefois, les raisons de ces retards et des coûts élevés signalés par les entreprises ne sont pas claires.
- Il est difficile de traiter et de résoudre un problème, en particulier dans le cas des RdO, sans en connaître précisément la cause.

UNITED NATIONS
UNCTAD

Enjeu

- À l’exception de l’Annexe K de la Convention de Kyoto révisée, il n’existe pas de règles multilatérales pour l’administration des RdO, c’est-à-dire concernant la certification et les vérifications.

- Certaines tentatives ont eu lieu afin de réguler la substance des règles d’origine, la plus notable étant l’Accord de l’OMC sur les règles d’origine.

- Cependant, aucun effort similaire n’a été entrepris pour l’administration des règles d’origine.

- La plupart des études et des recherches sont centrées sur la substance des règles d’origine et non sur les aspects administratifs.

UNITED NATIONS
UNCTAD

Littérature traitant des coûts liés à la conformité aux RdO dans les ALE

Auteur	Mesures appliquées	Résultats
Carrère & De Melo (2004)	Coûts liés à la conformité estimés selon un modèle non paramétrique	Une marge préférentielle d'environ 10 % est nécessaire pour compenser les coûts liés à la conformité pour les exportateurs mexicains.
Cadot et al. (2005)	L'impact des coûts liés à la conformité aux RdO sur le prix des produits textiles et des articles vestimentaires à la frontière	Le prix des produits mexicains à la frontière a augmenté de 12 % pour compenser les coûts liés à la conformité aux RdO dans le cadre de l'ALENA.
Anson et al. (2005)	Coûts de conformité en utilisant des régimes préférentiels avérés et un modèle non paramétrique	Dans le cadre de l'ALENA, les coûts liés à la conformité s'élèvent en moyenne à environ 6 %.
Carrere and de Melo (2006)	Application de la technique d'estimation du modèle Tobit à double censure pour déterminer les coûts liés à la conformité.	Les coûts liés à la conformité aux RdO s'élèvent à 5,6 % pour les textiles et articles vestimentaires, contre 3,2 % pour l'ensemble des produits finis en moyenne.
Manchin (2006)	Sélection d'échantillon Heckman et estimation du seuil endogène	Le coût de la conformité dans la région Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) se situe dans une fourchette de 4 à 4,5 %.
Cadot et al. (2006)	Application d'un indice synthétique baptisé R-Index pour l'estimation.	Les coûts liés à la conformité aux RdO sont d'environ 8 % de la valeur des échanges dans le cadre du PANEURO, contre environ 6,8 % pour l'ALENA.
Hayakawa (2011)	Coûts liés à la conformité en utilisant une équation de gravité	Le coût de la conformité est plus faible si l'on utilise une approche basée sur une équation de gravité, autour de 3 % en moyenne.
Centre for Economic Policy Research (2013)	Coûts liés à la conformité en utilisant les estimations actuelles	« Les entreprises britanniques seraient exposées à une combinaison de coûts administratifs et de coûts de conformité associés aux règles d'origine, allant … de 4 % à peut-être 15 % du coût des marchandises vendues. »

Voie à suivre en matière de preuve d’origine

- Si elles sont utiles, les enquêtes et études examinées ne fournissent pas une base valide permettant aux gouvernements d’envisager des réformes et une convergence en matière de certification d’origine.
- Les résultats des enquêtes et les taux d’utilisation montrent qu’il existe bien un problème, mais n’identifient pas les pratiques spécifiques en matière de preuve d’origine qui promeuvent (ou pas) la facilitation des échanges.
- Les études économétriques quantifient les coûts liés à la conformité en combinant les exigences de fonds et de certification, alors qu’il convient de les distinguer.
- Des recherches doivent être menées afin d’identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l’expérience pour constituer une base solide pour l’action gouvernementale en faveur de la facilitation des échanges.

UNITED NATIONS
UNCTAD

Nouvelle recherche sur la preuve d’origine et la facilitation des échanges

UNITED NATIONS
UNCTAD

Identifier les principales méthodes de justification de l'origine

1. Certificat d'origine estampillé et signé par les autorités certificatrices (principalement dans les ALE sud-sud)
2. Certificat d'origine signé par l'exportateur (p. ex. le SPG du Canada)
3. Déclaration d'origine de l'exportateur (p. ex. les ALE de l'UE)
4. Déclaration d'origine par un exportateur agréé (p. ex. les ALE UE-ANASE)
5. Exportateur enregistré (REX) (p. ex. le SPG de l'UE et certains ALE de l'UE)
6. Déclaration de l'importateur (principalement États-Unis, mais également Partenariat transpacifique global et progressiste (CP-TPP) et Partenariat économique régional global (RCEP))
7. e-CO (de nombreuses initiatives...)
8. e-CO via les guichets uniques (p. ex. ATIGA, 4 AMS seulement)

- La Directive 4 de l'OMD sur la certification de l'origine (juillet 2014 – actualisée en juin 2018) et la Décision ministérielle de Nairobi de l'OMC encouragent l'autocertification ou les exigences minimales en matière de données

UNITED NATIONS
UNCTAD

Principales différences entre les méthodes de justification de l'origine

- Le degré d'implication des autorités de certification (AC) établit une distinction entre les différentes méthodes.
- Dans la plupart des cas, les AC sont des autorités gouvernementales.
- La méthode la plus intrusive et la plus conventionnelle repose sur le certificat d'origine estampillé et signé par les AC.
- La méthode la plus large est celle de la déclaration par l'exportateur ou l'importateur, les autorités de certification n'étant impliquées qu'en cas de vérification et de suivi a posteriori.
- Il existe ensuite une variété de méthodes pour lesquelles le degré d'implication des AC varie.
- Les e-CO et le guichet unique de l'ANASE sont gérés par les AC.
- Des efforts sont déployés actuellement en Afrique pour les certificats électroniques dans le cadre des CER/du COMESA.
- Douane des Philippines : un mémoire de 15 pages pour commencer l'opérationnalisation des e-CO de l'ANASE...
- **La vraie question est de savoir ce qui est le plus propice à la facilitation des échanges : e-CO ou autocertification ?**

UNITED NATIONS
UNCTAD

D’autres questions demeurent pour déterminer le niveau de facilitation des échanges lié à la preuve d’origine

- Preuve documentaire du transport direct
- Déclarations du fournisseur
- Facture du pays tiers
- Séparation comptable
- Certificat d’origine adossée à une preuve d’origine et remplacement des CO
- Comment ces exigences secondaires sont-elles prises en compte dans les systèmes de guichet unique ?
- Il semble que le guichet unique de l’ANASE soit capable de traiter certains de ses aspects, mais pas tous…

UNITED NATIONS
UNCTAD

Développer une méthodologie pour mesurer la transparence et la facilitation des échanges associés à la preuve d’origine dans les ALE

UNITED NATIONS
UNCTAD

1. Procédures de recensement – Certificats d'origine : format et distribution

	ATIGA	AANZFTA	AIFTA	ACFTA	AJCEP	AKFTA
Nom du formulaire	Formulaire D ou auto-déclaration ou e-CO	Formulaire AANZ	Formulaire AI	Formulaire E	Formulaire AJ	Formulaire AK
Spécimen	Annexe 7 de l'ATIGA	Pièce jointe à l'AANZFTA ; Exigences de données minimales à l'Appendice 2	Pièce jointe D à l'AIFTA	Pièce jointe Appendice 1 à l'amendement de 2015 à l'ACFTA	Pièce jointe à l'Annexe 4 de l'AJCEP, version révisée publiée en 2014	Pièce jointe à l'AKFTA
Format	Papier blanc taille A4 ISO	Copie papier ; en anglais	Taille A4 ISO, papier blanc ; en anglais	Papier taille A4 ISO ; en anglais	En anglais	Papier A4 ; en anglais
Copies	1 original ; 2 copies carbone	1 original ; 2 copies	1 original ; 3 copies	1 original ; 2 copies	Dans le cas d'une partie qui est un État membre de l'ANASE : 1 original, 2 copies ; dans le cas du Japon : original seulement	1 original ; 2 copies ; les parties doivent décider mutuellement des couleurs de l'original et des

2. Procédures de codification

Commencer par les exigences les plus simples

CO	Certificat d'origine
CO1	Papier libre
CO2	Papier de qualité spécifique
CO3	Estampillé uniquement
CO4	Estampillé et signé

Passer ensuite aux exigences plus complexes

TC	Facturation du pays tiers
TC1	3 conditions ou moins
TC2	Plus de 3 conditions

UNITED NATIONS
UNCTAD

3. Attribuer des valeurs aux procédures codifiées : certificat d'origine

	Certification d'origine		Nombre d'entrées dans le CO		Nombre de copies		Total
	Description	Score	Critères	Score	Critères	Score	
Certification d'origine (CO)	Papier libre (CO1)	+8	Inférieur ou égal à 12	+1	Inférieur ou égal à 3	+1	10
					Plus de 3	-1	8
			Plus de 12	-1	Inférieur ou égal à 3	+1	8
					Plus de 3	-1	6
	Papier de qualité spécifique (CO2)	+3	Inférieur ou égal à 12	+1	Inférieur ou égal à 3	+1	5
					Plus de 3	-1	3
			Plus de 12	-2	Inférieur ou égal à 3	+1	2
					Plus de 3	-1	0
	Estampillé uniquement (CO3)	-3	Inférieur ou égal à 12	+0	Inférieur ou égal à 3	+0	-3
					Plus de 3	-2	-5
			Plus de 12	-2	Inférieur ou égal à 3	+0	-5
					Plus de 3	-2	-7
	Estampillé et signé (CO4)	-6	Inférieur ou égal à 12	+0	Inférieur ou égal à 3	+0	-6
					Plus de 3	-2	-8
			Plus de 12	-2	Inférieur ou égal à 3	+0	-8
					Plus de 3	-2	-10

Travail restant à accomplir

- Des recherches et des enquêtes supplémentaires sont nécessaires au niveau de l'entreprise, à commencer au Vietnam en coopération avec l'ADB, car le Vietnam est un pays asiatique qui a mis en place de nombreux ALE, prévoyant différentes méthodes de justification de l'origine.
- Le but de ces recherches est d'identifier les bonnes pratiques pour parvenir à la convergence à la facilitation des échanges en matière de preuve d'origine.
- Il faut inciter les gouvernements et les administrations à adopter des réformes en matière de facilitation des échanges, en s'appuyant éventuellement sur des méga-ALE régionaux et sur une actualisation de l'Annexe K.
- La mise en œuvre du RCEP pose déjà plusieurs problèmes…
- À ce sujet, voir la présentation ADB/CNUCED et les recherches à venir.

UNITED NATIONS
UNCTAD

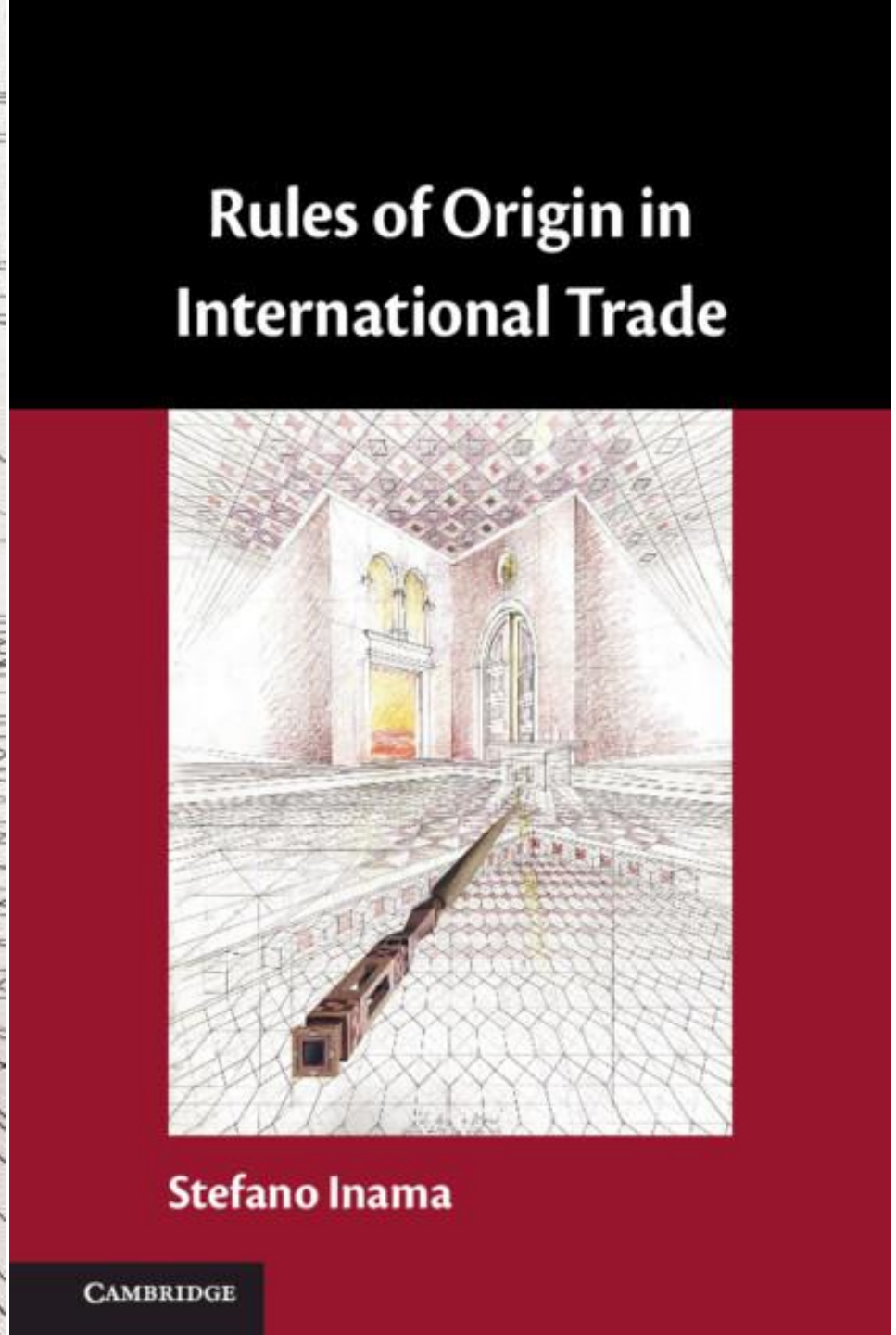

Ressources

- Règles d'origine dans le commerce international (2022), Stefano Inama, Cambridge University Press.
- Utilisation des préférences commerciales par les États membres du COMESA : commerce intrarégional et commerce nord-sud (2023)
- Améliorer les règles pour les PMA grâce aux taux d'utilisation – de la décision ministérielle de l'OMC à Hong Kong (2005) à Bali (2013), Nairobi (2015) et au-delà, Genève.
- Recueil des notes techniques préparées pour le groupe PMA de l'OMC sur les règles d'origine préférentielle (2020). CNUCED/ALDC/2020/6

UNITED NATIONS
UNCTAD

Ressources complémentaires I

- **P. Crivelli et S. Inama, 2021**. « Improving market for LDCs: The impact of the EU Reform of Rules of Origin on Utilization Rates and Trade Flows under the Everything But Arms Initiative (EBA) » (*Améliorer le marché pour les PMA : impact de la réforme de l'UE en matière de règles d'origine sur les taux d'utilisation et les flux commerciaux dans le cadre de l'initiative 'Tout sauf les armes'*), *document de la conférence ONU* https://www.un.org/ldc5/sites/www.un.org.ldc5/files/t6_inama_eu_reform_2021_16_helsinki_final_20210816_clean.pdf

- **P. Crivelli, S. Inama et J. Kasteng, 2021**. « Using utilization rates to identify rules of origin reforms: the case of EU free trade area agreements » (*Utiliser les taux d'utilisation pour identifier les réformes en matière de règles d'origine : le cas des accords de zone de libre-échange de l'UE*), *EUI RSC*, 2021/21, Global Governance Programme-437 https://cadmus.eui.eu/handle/1814/70396

- **PP. Ghetti et S. Inama, 2020**. « The Real Cost of Rules of Origin: A Business Perspective to Discipline Rules of Origin in a Post COVID-19 Scenario (*Coût réel des règles d'origine : perspective commerciale pour une discipline en matière de règles d'origine dans un scénario post COVID-19*), *Global Trade and Customs Journal*, vol. 15, numéro 10, pp. 479-486, https://doi.org/10.54648/gtcj2020086

UNITED NATIONS
UNCTAD

Ressources complémentaires II

- **Site Web de la CNUCED sur les taux d'utilisation** des préférences commerciales accordées par les pays du QUAD, disponible à l'adresse : gsp.unctad.org

- **Site Web de la CNUCED** sur les statistiques commerciales intégrées, les offres tarifaires et les règles d'origine dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, disponible à l'adresse : https://afcfta.unctad.org/

- **Plateforme CNUCED-EUI réunissant des experts**, chercheurs, praticiens, fonctionnaires gouvernementaux et le secteur privé pour discuter des évolutions dans le domaine des RdO et des besoins des utilisateurs dans le cadre d'un cycle annuel (juin 2019, février 2020, octobre 2021)
  - Règles d'origine | Série d'interviews : https://globalgovernanceprogramme.eui.eu/rules-of-origin-interview-series/
  - Facilitation des échanges et règles d'origine : https://globalgovernanceprogramme.eui.eu/trade-facilitation-and-rules-of-origin/

UNITED NATIONS
UNCTAD

Ressources complémentaires III

- Coopération continue avec des chercheurs de la **Banque asiatique de développement** pour l'étude des règles d'origine et des besoins des utilisateurs dans la région Asie, en particulier dans le cadre des méga-accords régionaux (CP-TPP et RCEP).
  - P. Crivelli et S. Inama, 2021. « Making RCEP Successful Through Business-friendly Rules of Origin » (*Faire du RCEP un succès grâce à des règles d'origine simplifiées*). Asian Development Blog. https://blogs.adb.org/blog/making-rcep-successful-through-business-friendly-rules-origin.
  - S. Inama, P. Crivelli et P.M. Ha, 2022. « The Low Use by Firms of ASEAN Trade Preferences: Will RCEP Follow the Same Destiny? An Agenda for Rescue to Reform Rules of Origin in the Asian and Pacific Region » (*Faible taux d'utilisation des préférences commerciales de l'ANASE par les entreprises : le RCEP condamné à la même destinée ? Programme pour sauver les règles d'origine dans la région Asie et Pacifique*). Global Trade and Customs Journal, 17(6). https://doi.org/10.54648/gtcj2022033
  - P. Crivelli, S. Inama et M. Pearson, 2022. « An Analysis of the Product-Specific Rules of Origin of the Regional Comprehensive Economic Partnership » (*Analyse des règles d'origine spécifiques par produit du Partenariat économique régional global*). Manille : Banque asiatique de développement https://dx.doi.org/10.22617/TCS220167-2

UNITED NATIONS
UNCTAD